Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261012-202610AG_0080-AR

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2026-080 AG
AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION ET DE LA RECEPTION DE TRAVAUX SELON L'AT 8500324V0005 D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SALLE OMNISPORTS DE LA GALERNE ET DU NOROIT

Le Maire d'Aizenay,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.122-3, L141-1 et -2, L143-1 à -3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R. 184-5
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995
Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type **X**
Vu le procès-verbal de la visite périodique du 22 septembre 2026 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche-Sur-Yon

ARRÊTE

Article 1 – Descriptif de l'établissement

La salle omnisports de la Galerne et du Noroit situé Impasse de la Galerne 85190 AIZENAY recevant du public du type X de 3ème catégorie pour un effectif total de 424 personnes, **est autorisé à poursuivre son exploitation à compter du 22 septembre 2026.**

Le complexe sportif se compose de la façon suivante :

- *RDC bas* :
  - 1 salle omnisports dénommée Noroît de 1100 m2 à usage scolaire, des clubs et de compétitions sportives
  - 1 hall d'entrée avec espace bar
- *RDC haut* :
  - 1 salle omnisports dénommé Galerne de 800 m2 disposant de 4 vestiaires avec douches et d'une tribune de 80 places, à usage scolaire, clubs et compétitions sportives
  - 1 salle de tennis de table de 360 m2 à usage scolaire, des clubs et de compétions sportives

Article 2 – Descriptif de la visite

La visite a pour objet, tel que prévu par l'article R143-38 et R143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- La réception des travaux selon l'autorisation de construire citée en objet
- La visite périodique de l'établissement

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261012-202610AG_0080-AR

Liste des documents étudiés/ résultats des essais/examen des procès-verbaux antérieurs/levées de prescriptions

Documents liés à la visite périodique :

- Procès-verbal de la commission en visite de contrôle périodique par la CSA de la Roche-Sur-Yon en date du 13 juillet 2021 (prescriptions levées)
- Registre de sécurité
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés.
- Mail de M. Christian COUGNAUD – Assistant de prévention et référent ERP des Services Techniques Municipaux, attestant de la remise en l'état du bloc d'éclairage de sécurité défaillant en date du 23 septembre 2026.

Documents liés à la réception de travaux de l'AT 8500324V0005 :

- Procès-verbal de commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche-Sur-Yon en séance du 11 juin 2024 concernant la création d'un local bar dans le hall d'entrée (les prescriptions sont réalisées)
- Rapport de vérification règlementaire après travaux SOCOTEC en date du 09 octobre 2024 (2 observations)
- Attestation de levée des non conformités du RVRAT SOCOTEC en date du 07 février 2025 et du 25 février 2025
- Attestation de solidité du maitre d'ouvrage signée par M. Christophe MONNIER, DGS de la commune d'Aizenay en date du 10 octobre 2024
- Attestation de solidité à froid SOCOTEC en date du 09 octobre 2024

Essais réalisés

- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un déclencheur manuel situé dans le hall d'entrée : **Bon fonctionnement et bonne audibilité, y compris sous coupure électrique.**

Article 3 – Prescriptions

1 – Article – CH57 – Entretien (arrêté du 14 février 2000)
Notifier annuellement dans le registre de sécurité, le contrôle de la vacuité des évacuations de fumées des chaudières gaz.

2 – Article – AS9 – Vérification techniques des ascenseurs
Transmettre à la commission de sécurité, le dernier rapport de vérification de l'élévateur effectué par SACHOT en date du 20 mai 2026.

3 – Article – CO35 – Conception des dégagements
Assurer systématiquement le déverrouillage des issues de secours en présence du public (présence de barres de barrage des portes).

Article 4 – Rappel

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH)

Article 5 - Avis de la commission

La commission émet :

- un avis favorable à la réception des travaux selon l'AT N°8500324V0005
- un avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261012-202610AG_0080-AR

Article 6 -

Monsieur le Maire, exploitant et le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Maire, exploitant de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIACEDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs pompiers d'Aizenay,
- Services Techniques de la Commune d'Aizenay,
- Archives Mairie

Fait à Aizenay le 12 octobre 2026
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Affiché le : 20/10/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261012-202610AG_0080-AR